

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 8 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 8 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Patrick CHRETIEN (P. M. Chauvois)

Secrétaire de séance : Sophie POLEYN.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – STATIONNEMENT PAYANT – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT (AV. N°4)

DEL20210308_09

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 23

Contre : 6

Annexe : - Projet d'avenant

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 04/03/2021 ; CDSP le 04/03/2021

Par contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de surface en date du 1^{er} décembre 2015, la Collectivité a confié à la société INDIGO l'exploitation du stationnement payant sur voirie et du parc de surface Alfred Thomas.

Par un avenant n°1 en date du 21 décembre 2016, en raison du transfert de la compétence des parcs de stationnement vers la Communauté Urbaine Caen la mer, il a été convenu du transfert des places du parc de surface de la place Alfred Thomas vers la voirie afin d'optimiser son stationnement et mieux répondre aux attentes de la population. Par un avenant n°2 en date du 15 décembre 2017, il a été convenu de confier la mise en œuvre par le Délégué des mesures permettant le contrôle du stationnement payant sur voirie par la Collectivité au regard de l'évolution réglementaire instaurée par la loi MAPTAM n°2014-58 à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie. Par un avenant n°3 en date du 18 mars 2019, il a été convenu de définir la mesure de gratuité mise en place et les conditions d'obtention de cette gratuité par les Ouistrehamaïsiens ainsi que compenser cette mesure de gratuité.

Etant convenu de faire un point de bilan des mesures de gratuité après une saison, les parties se sont réunies fin 2020 pour constater un impact neutre sur les recettes de stationnement. Aussi, afin de rétablir une répartition équitable des revenus du contrat, les 2 parties se sont entendues pour revoir le seuil de partage des recettes voirie à hauteur de 178 000 € dès la saison 2021. Ce montant est également figé, c'est-à-dire sans indexation, jusqu'au terme du contrat en 2023.

De même, afin de poursuivre le plan de développement du contrat, une évolution de la grille tarifaire a également été approuvée à compter de la saison 2021.

Après avis favorable de la CDSP en date du 04/03/2021, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité avec 6 voix contre¹ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société INDIGO, délégataire, un avenant au contrat de délégation qui reprend les termes de cet accord (avenant n°4, dont le projet a été joint à la convocation).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le



¹ MM Chauvois (+ le pouvoir de M. Pat. Chrétien), Meslé, Nourry et Mmes Börner et Segaud-Castex.